

ASSEMBLÉE NATIONALE1^{er} décembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 312

présenté par
Mme Batho, M. Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 30 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à permettre la réalisation d'enquêtes, avec consultation des fichiers d'antécédents judiciaires, sur les personnes morales ou privées demandant une licence pour l'accès à des données publiques.

Une justification unique est donnée : la nécessité pour l'administration de s'assurer que les données contenues dans le système d'immatriculation des véhicules ne seront pas utilisées à des fins contraires au respect de l'ordre public.

Cette disposition semble disproportionnée. En effet, ces enquêtes sont instituées pour l'ensemble des données publiques alors même que seule la transmission des données contenues dans le système d'immatriculation des véhicules n'est citée comme justification.

Cet amendement vise, par conséquent, la suppression de cet article.